

TOGO

**Au nom des victimes, la
vérité doit être établie
et la justice rendue**

Index AI : AFR 57/007/00

« La création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les centaines d'exécutions extrajudiciaires ayant eu lieu au Togo en 1998 est un pas vers la vérité et la justice », a déclaré ce jour (vendredi 9 juin 2000) Amnesty International, saluant la mesure annoncée conjointement le 7 juin par les Nations unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

« Après trois décennies pendant lesquelles des civils et des soldats togolais ont été victimes d'arrestations, d'actes de torture, d'homicides ou de "disparitions" demeurés totalement impunis, la mise en place d'une commission d'enquête internationale constitue une mesure cruciale afin que la vérité soit révélée et que justice soit faite – au

moins pour les homicides les plus récents », a souligné Amnesty International.

L'organisation de défense des droits humains exhorte les autorités togolaises à cesser immédiatement de tenter de réduire des témoins au silence, et à collaborer sans réserve avec la commission d'enquête afin que les représentants de l'État soupçonnés de violations des droits fondamentaux soient traduits en justice.

Dans un document publié en mai, Amnesty International appelait les autorités togolaises à donner leur aval à une enquête internationale sur les violations généralisées des droits humains perpétrées dans le pays, notamment sur les centaines d'assassinats politiques commis pendant la période des élections de

1998. Les investigations menées par des journalistes et par la Ligue pour la défense des droits de l'homme au Bénin (LDH) avaient permis de confirmer les informations recueillies par Amnesty International à ce propos.

Depuis mai 1999, date à laquelle l'Organisation a publié un rapport sur le Togo, le gouvernement togolais s'emploie de manière systématique à intimider, menacer de mort et corrompre des témoins, à détruire des preuves et à poursuivre en justice les défenseurs des droits humains et les journalistes togolais soupçonnés d'avoir fourni des renseignements à Amnesty International. Arrêtés et inculpés à la suite de la publication du rapport en question, un certain nombre de militants togolais

Il est maintenant impératif que des mesures soient prises afin de garantir la crédibilité et l'efficacité de ces investigations. La sécurité des enquêteurs et des témoins doit

des droits humains, dont Nestor Tengue, attendent toujours l'ouverture de leur procès.

Par ailleurs, une procédure judiciaire sans précédent a été engagée contre le secrétaire général d'Amnesty International, Pierre Sané, qui a été cité à comparaître devant un magistrat togolais pour être éventuellement inculpé « d'atteinte à l'honneur, de diffusion de fausses nouvelles, d'incitation à la révolte et d'attentat à la sûreté extérieure de l'État ». À la suite de pressions internationales, cette procédure judiciaire a été suspendue en novembre 1999 dans l'attente des résultats des investigations qui doivent être menées par la commission d'enquête internationale, mais elle n'a pas été abandonnée.

être assurée. Les enquêteurs doivent pouvoir se déplacer librement sur tout le territoire togolais et dans les pays voisins, avoir le droit de consulter les

archives gouvernementales, et être habilités à contraindre les représentants de l'État soupçonnés d'avoir contribué à des violations des droits humains à se présenter devant eux et à témoigner. La commission d'enquête doit en outre se voir doter des ressources nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, en bénéficiant notamment du concours d'experts médico-légaux.

Avant le début des investigations, des informations précises concernant les mécanismes et les mesures de protection des témoins ainsi que de leurs proches (notamment les garanties de confidentialité) devraient être portées à l'attention du public. Il faudrait aussi diffuser, sur le territoire togolais et dans les autres pays, des avis préalables exposant le but des investigations et invitant toutes les personnes qui disposent d'éléments de preuve, tant au Togo qu'à l'étranger, à les présenter à la commission d'enquête. En outre, le rapport d'enquête final devrait être rendu public dans les plus brefs délais au terme des investigations.

Amnesty International appelle les Nations unies et l'OUA à veiller

à ce que le mandat de la commission d'enquête soit conforme en tous points aux normes des Nations unies relatives aux investigations sur les exécutions extrajudiciaires, notamment aux Principes régissant les enquêtes de l'ONU sur les allégations relatives à des massacres (1995) ainsi qu'au Manuel sur la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et les moyens d'enquête sur ces exécutions (1991).

« Cette enquête offrira une occasion unique de faire la lumière sur certains – à tout le moins – des homicides commis par les forces de sécurité togolaises. Des centaines de victimes togolaises et leurs familles sont en droit d'attendre que la vérité soit établie et que justice soit faite : il ne faut pas les décevoir », a conclu Amnesty International.

Informations générales

Depuis une dizaine d'années, Amnesty International demande régulièrement que des enquêtes indépendantes, impartiales et exhaustives soient ouvertes sur les homicides perpétrés par les forces

de sécurité togolaises. Elle a notamment appelé les autorités à faire la lumière sur le massacre de la Lagune de Bé, au cours duquel au moins 28 manifestants non violents avaient été tués par l'armée en 1991, et sur la mort de plus 20 personnes tuées en janvier 1993 par les forces régulières togolaises lors d'un mouvement de protestation pacifique qui se déroulait dans la capitale, Lomé.

L'Organisation a également demandé que soient menées des investigations sur la mort d'au moins 20 personnes, tuées le 25 mars 1993 à la suite d'une attaque contre le Régiment interarmes togolais (RIT), puis de 48 autres personnes, parmi lesquelles des civils, tuées le 6 janvier 1994 dans la caserne de cette même unité. ?

Pour obtenir de plus amples informations ou des séquences vidéo du Togo, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 207 413 5566 ou consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>